

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 30 mai 2014

N/Réf. : CODEP-MRS-2014-025341

Monsieur le directeur du CEA CADARACHE

13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
CEA Cadarache / INB 172 – RJH
Inspection n°INSSN-MRS-2014-0620 du 19 mai 2014
Thème « Génie civil »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue aux articles L. 596-1 à L. 596-13 du code de l'environnement, une inspection de l'INB 172 – Réacteur Jules Horowitz (RJH) a eu lieu le 19 mai 2014 sur le thème « génie civil ».

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 19 mai 2014 de l'installation INB 172 - Réacteur Jules Horowitz (RJH) portait sur le thème « génie civil ».

L'équipe d'inspection s'est intéressée à la poursuite de la construction du bâtiment réacteur, notamment le ferrailage des premières levées du dôme, la construction des cellules chaudes ainsi que la mise en place des structures des piscines réacteur, d'entreposage et du canal de transfert. Des fiches d'exécution de la réalisation de ces activités ont ainsi été vérifiées.

L'inspection a également fait l'objet d'une visite des installations et a permis de vérifier sur site les travaux du dôme et de cuvelage de la piscine réacteur et du niveau 0 des cellules chaudes. Le chantier s'est montré bien organisé et bien tenu.

Les contrôles, réalisés par sondage, ont principalement porté sur la détection et le traitement d'écart détectés sur les différents lots concernés par l'inspection. Le contrôle de fiches de non-conformités, sélectionnées par sondage par les inspecteurs, a montré un suivi adéquat et un classement maîtrisé des différents types d'écart.

Au vu de ces examens et vérifications non exhaustifs, l'ASN considère que l'organisation du projet est efficace et que la détection et le traitement des écarts, via les fiches de non-conformités, apparaissent maîtrisés et appropriés.

A. Demandes d'actions correctives

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande d'actions correctives.

B. Compléments d'information

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande de compléments d'information.

C. Observations

Cette inspection n'a pas donné lieu à observation.

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de la Division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire**

Signé par

Laurent DEPROIT